

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires Question écrite n° 51057

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de M. le ministre de la recherche quant aux perspectives d'une Europe de la recherche qu'il a appelée de ses voeux, à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne. La volonté de créer un véritable réseau de chercheurs et de communication autour de la recherche semble tout à fait nécessaire et louable, nécessaire face aux évolutions constantes des technologies, louable pour inscrire la France dans une politique puissante de recherche. En conséquence, il lui demande de quelle manière va s'organiser cette Europe de la recherche et quels moyens y seront consacrés.

Texte de la réponse

En un peu plus d'un an, l'espace européen de la recherche est devenu le cadre de référence des questions de politique de recherche en Europe. Proposé au mois de janvier 2000 par le commissaire Busquin (en charge de la recherche à la Commission européenne), ce projet a été entériné par le Conseil européen de Lisbonne du mois de mars 2000. Il est la composante centrale du processus engagé pour développer en Europe l'économie et la société de la connaissance en assurant une synergie entre les efforts et les programmes des Etats membres et de la Commission européenne. Le Conseil européen de Nice de novembre 2000 a demandé la préparation d'un rapport sur l'état de la mise en oeuvre de l'espace européen de la recherche. La France, avant, pendant et après sa présidence de l'Union européenne, s'est étroitement associée à ce projet. L'une des manifestations importantes de cette volonté de construction de l'espace européen de la recherche est la préparation du sixième programme-cadre de recherche 2002-2006. Espace européen de la recherche et nouveau PCRD : la Commission européenne a publié en février 2001 une communication (COM 2001/94), contenant deux propositions (traité CE et traité EURATOM séparés) de décision du Parlement européen et du Conseil, relative au programme-cadre 2002-2006 de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration. Conformément à la procédure de codécision européenne « Parlement - Conseil » en vigueur pour ce programme-cadre, cette communication a été discutée lors du Conseil européen recherche le 26 juin 2001 et sera examinée en première lecture plénière par le Parlement européen en octobre 2001 avant de revenir devant le Conseil. La raison d'être de ce nouveau programme-cadre est de contribuer à assurer la réalisation de l'espace européen de la recherche dans la perspective d'un renforcement de la place de la recherche et de l'innovation en Europe. Principes du futur programme-cadre : les grands principes sur lesquels ce nouveau programme-cadre reposera sont les suivants : concentration sur un nombre sélectionné de domaines prioritaires de recherche (7), ceux où l'action de l'Union peut apporter le plus de valeur ajoutée : aéronautique et espace ; technologies pour la société de l'information ; génomique et biotechnologie pour la santé; nanotechnologies, matériaux intelligents, nouveaux procédés de production ; développement durable et changement planétaire ; sûreté alimentaire ; citoyens et gouvernance ; effet plus structurant sur les activités de recherche menées en Europe, en liaison avec les initiatives nationales, régionales, et avec les autres initiatives européennes ; simplification et allégement des conditions de mise en oeuvre. La mise en oeuvre du programme-cadre 2002-2006 implique l'établissement d'un véritable partenariat entre l'Union et ses Etats membres. Un effort spécial sera fait pour assurer une excellente diffusion des résultats qui permette notamment leur exploitation dans la mise en oeuvre des politiques publiques. Répartition et prévisions budgétaires pour les trois grands blocs d'actions : le 6e PCRD 2002-2006 devrait être doté globalement de 17,5 milliards d'euros sur quatre ans (contre 14,9 pour le 5e PCRD). Il sera constitué de trois grands blocs d'actions : intégrer la recherche : on regroupe sous ce chapitre (qui fera l'objet des 2/3 du financement du PCRD), deux tiers d'une part, les sept priorités définies plus haut, d'autre part, un volet « anticipation » qui a pour objectif double de répondre à des besoins imprévus et d'être au service des autres politiques de l'Union européenne ; structurer l'espace européen de la recherche grâce à quatre catégories d'actions : recherche et innovation, ressources humaines et mobilité des chercheurs (moyens plus que doublés par rapport au 5e PCRD), infrastructures de recherche, questions science/société; renforcer les bases de l'espace européen de la recherche par une meilleure coordination des activités de recherche et d'innovation menées en Europe, au plan national comme au plan européen : soutien à la mise en réseaux des activités nationales de recherche et d'innovation, ainsi qu'à l'ouverture mutuelle des programmes nationaux dans ces domaines, renforcement des liens des activités de l'Union et de celles menées par d'autres organismes comme la Fondation européenne de la science (FES), l'ESA, le CERN, l'EMBL ou l'ESO1. Des propositions concrètes seront faires en ce sens, ainsi que pour l'articulation des projets intégrés avec Eurêka, et celle des différentes actions du programme-cadre avec l'« Initiative Innovation 2000 » de la Banque européenne d'investissements (BEI). Une forte complémentarité sera recherchée avec les actions menées dans le cadre de la coopération COST2, particulièrement adapté à la mise en réseaux d'activités nationales. Les instruments de mise en oeuvre : trois grands instruments seront utilisés dans les domaines prioritaires : les réseaux d'excellence (centres d'excellence virtuels de long terme), les projets intégrés (gros projets finalisés) et la participation de l'Union à des programmes exécutés conjointement par plusieurs Etats membres, au titre de l'article 169 du traité. Les modalités de fonctionnement des réseaux et des projets intégrés, mis en place sur la base d'appels à propositions, sont définies de manière à assurer un large degré d'autonomie de gestion aux consortia qui les mettent en oeuvre. Leur utilisation aura pour effet de susciter la mobilisation d'une quantité de ressources financières bien supérieure à celle rassemblée jusqu'ici pour des actions communes, et se traduira par une interpénétration plus prononcée des activités nationales entre elles et avec celles de l'Union.

Données clés

Auteur: M. Armand Jung

Circonscription: Bas-Rhin (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 51057

Rubrique: Recherche

Ministère interrogé : recherche Ministère attributaire : recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 septembre 2000, page 5342 **Réponse publiée le :** 1er octobre 2001, page 5673